

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Saint-Goustan à Auray**

SEAFEL2023-07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme LE BRETON Marie-José, vice-présidente, conseillère départementale, ,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. JALU Michel, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURAY

Titulaire : Mme DUBOIS Marie – 11 rue Jean Jaurès – 56400 AURAY

Suppléant : M. LE GUENNEC Jean-Baptiste – 36 rue Georges Clémenceau – 56400 AURAY

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port de Saint-Goustan ou son représentant – Capitainerie –
4 Place du Rolland – 56400 AURAY

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – Le Passeur des Iles – Billetterie de Port-Navalo
Rue du Général de Gaulle – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Armorique Diffusion –
Zone de Kerfontaine – 20 rue Ampère – 56400 PLUNERET

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – EURL Ty Bagou –
22 Bis Kervinio – 56470 LA TRINITE SUR MER

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. NIQUEL Yann – 25 rue Saint-René – 56400 AURAY
M. CARIOU Jean-Yves – 1 rue de l'Eglise St-Goustan – 56400 AURAY
M. GUILLO Alain – 6 Kermadio – 56400 PLUNERET
M. PASCO Alain – 5 Promenade du Stanguy – 56400 AURAY
M. MINOUS Christian – 2 allée de Montaigne – 56400 AURAY

Suppléants : M. LEIGLON Gérard – 4 rue des Châtaigniers – 56400 BRECH
M. LOUIS Didier – 61 rue Amiral Coudé – 56400 AURAY
M. MOTTIS Jean-Pierre – 3 promenade du Stanguy – 56400 AURAY
M. CHARPENTIER Jean-Claude – 2 rue des Tricors – 56400 AURAY
M. NIQUEL Jacques – 6 rue de l'Eglise St-Goustan – 56400 AURAY

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le président de l'Amicale Nautique de Saint-Goustan ou son représentant –
Place du Rolland – Port de Saint-Goustan – 56400 AURAY

M. le directeur ou son représentant – AFPA d'Auray –
Saint-Goustan – La Base – 56400 AURAY

Suppléant : M. le président de la station SNSM de La Trinité-sur-Mer ou son représentant –
56470 LA TRINITÉ-SUR-MER

M. le président ou son représentant – Aviron-Club d'Auray –
28 quai Franklin – 56400 AURAY

Article 2 :

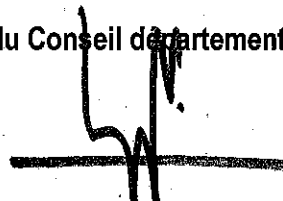
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

David LAPPARTIENT